

Fiche technique

Historique

Parution au Journal Officiel du 28 mai 2003 de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé.

Applicable aux établissements neufs ainsi qu'aux parties nouvelles de bâtiments existants dont la demande de permis de construire ou la déclaration de travaux a été déposée à compter du 28 novembre 2003.

Cet arrêté détermine les valeurs minimales d'isolement acoustique standardisé pondéré $D_{nT,A}$ entre les différents types de locaux. Exemple entre chambres : $D_{nT,A} = 42$ dB

Afin de garantir les performances in situ, il est demandé aux cloisons distributives de justifier d'un indice d'affaiblissement acoustique pondéré R_A supérieur de 6 dB à l'exigence in situ.

Exemple entre chambres : $R_A = 42 + 6 = 48$ dB

Notre cloison 98/48 S composée de parements simples en plaques de plâtre Placoplatre® BA25 H vissées sur une ossature métallique de largeur 48 mm (Rails Stil® R48 et montants Stil® ML48-50) et incorporant une laine de verre d'épaisseur 45 mm présente un indice d'affaiblissement acoustique pondéré R_A de 45 dB. Cette performance permet de répondre aux exigences acoustiques des cloisons sur circulation mais pas à celle demandée entre chambres.

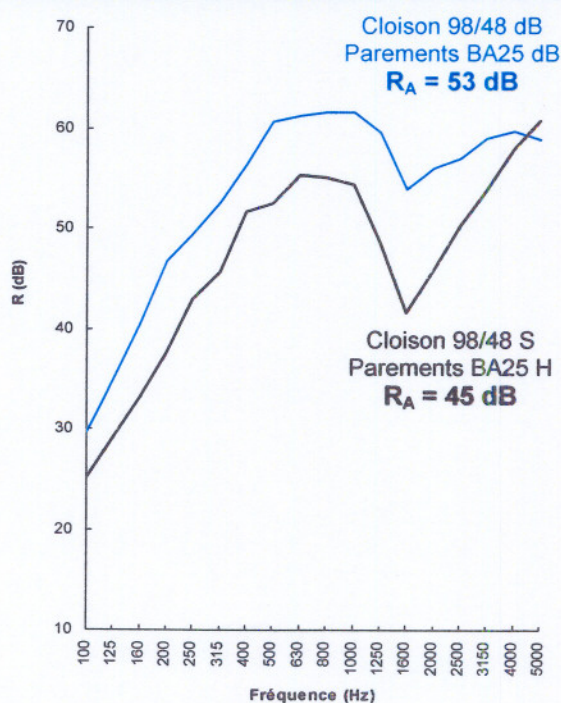
La solution BPB Placo® : la plaque Placoplatre® BA25 dB

Afin d'améliorer les performances acoustiques des cloisons réalisées avec des plaques épaisses, un panneau de fibres dures a été collé derrière celles-ci.

En association avec une colle spécifique, ce panneau joue un rôle d'amortissant phonique et vient d'une part "gommer" le creux à la fréquence critique et d'autre part remonter l'ensemble de la courbe (procédé breveté).

⇒ Le gain entre une cloison 98/48 S (parements en BA25 H) et une cloison 98/48 dB (parements en BA25 dB) est de **8 dB**, ce qui représente une progression très importante !

- Cloison 98/48 S : PV CEBTP B212.4.375/1
- Cloison 98/48 dB : PV CEBTP B212.4.379/6



La présente fiche ne se substitue pas à la documentation ni à l'Avis Technique en vigueur

Placoplatre
 S.A. au capital de 10 000 000 €
 R.C.S. Nanterre B 729 800 706
 34, avenue Franklin Roosevelt
 92282 Suresnes Cedex
 Tél. : 01 46 25 46 25 – Fax : 01 41 38 08 08

www.bpbplaco.com



Composition et mise en œuvre

Le panneau de fibres dures est composé de fibres de bois (93%), de paraffine (0,3%) et d'humidité résiduelle (6,7%).

Sa cohésion est assurée par les liants naturels du bois, associés à de hautes pressions.

C'est un panneau totalement naturel, sans liant synthétique, et fabriqué à partir d'un matériau renouvelable et recyclable : le bois.

La colle utilisée est sans risque ni danger (cf. fiche de données de sécurité)

⇒ La plaque Placoplatre® BA25 dB peut être utilisée en toute sécurité, dans tous les types d'établissements ainsi que dans les opérations HQE®

D'épaisseur 3,2 mm et de dimension unique 2100x760 mm, le panneau de fibres dures est collé au dos et au centre de la plaque de plâtre.

Grâce à ses dimensions réduites, le panneau vient s'inscrire entre les montants Stil® M48-50 placés à entraxe 900 mm.

La mise en œuvre de la plaque Placoplatre® BA25 dB est donc la même que celle de la plaque Placoplatre® BA25 H.



La réponse BPB Placo® à l'arrêté du 25 avril 2003 pour les établissements de santé

Grâce aux performances acoustiques exceptionnelles pour un ouvrage de 98 mm de largeur, la cloison 98/48 dB avec parements simples en plaque Placoplatre® BA25 dB et laine de verre de 45 mm peut répondre à toutes les exigences de l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé.

RECEPTION	EMISSION				
	Locaux d'hébergement et de soins	Salles d'examen et de consultation, bureaux, salles d'attente	Salles d'opération, d'obstétrique et salles de travail	Circulations internes	Autres locaux
Salles d'opération, d'obstétrique et salles de travail	47	47	47	32	47
Réponse BPB Placo® avec cloison	98/48 dB	98/48 dB	98/48 dB	98/48 S	98/48 dB
Locaux d'hébergement et de soins, salles d'examen et de consultation, salles d'attente(*), bureaux médicaux	42	42	47	27	42
Réponse BPB Placo® avec cloison	98/48 dB	98/48 dB	98/48 dB	98/48 S sans isolant	98/48 dB

(*) hors salles d'attente des services d'urgence

La présente fiche ne se substitue pas à la documentation ni à l'Avis Technique en vigueur

Placoplatre
S.A. au capital de 10 000 000 €
R.C.S. Nanterre B 729 800 706
34, avenue Franklin Roosevelt
92282 Suresnes Cedex
Tél. : 01 46 25 46 25 – Fax : 01 41 38 08 08

 www.bpbplaco.com

 **BPB Placo®**

CLOISONS 98/48 PAREMENTS BA25

Les cloisons de distribution d'une épaisseur totale de 98 mm seront constituées de la façon suivante :

- Les ossatures métalliques seront constituées de rails et de montants de largeur 48 mm, en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10^e avec protection contre la corrosion de type Z275 ou équivalent.
- Les montants auront des ailes de 50 mm. Ils seront simples ou doublés dos à dos, implantés à 0,90 m d'entraxe, permettant de réaliser une cloison de hauteur maximale comprise entre 3,40 m et 4,00 m.
- Les parements seront constitués de plaques de plâtre cartonées de 25 mm d'épaisseur.
- Les parements auront un classement en réaction au feu M1 ou M0, et la dureté superficielle et la résistance à l'humidité auront été renforcées.
- Un isolant intérieur en panneaux semi-rigides de laine de verre d'épaisseur 45 mm pourra être disposé entre les montants.
- La cloison devra justifier d'un procès verbal de résistance au feu d'une durée coupe-feu 2 heures.
- La cloison devra présenter un indice d'affaiblissement acoustique pondéré R_w de :
 - 47(-2;-5) dB, soit un R_A de 45 dB avec laine minérale
 - 38(-2;-6) dB, soit un R_A de 36 dB sans laine minérale

Les joints entre plaques seront traités suivant la technique et avec les produits du fabricant.

La mise en oeuvre sera conforme au DTU 25.41 ou aux Avis Techniques et aux recommandations du fabricant.

Les variantes devront comporter les mêmes caractéristiques techniques que celles citées ci-dessus et devront être acceptées par les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage.